Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500176-20260401-29_2026-DE

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

Département d'Ille-et-Vilaine

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le vingt-sept du mois de mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET, Laurence PINAULT, Diane NAUT, Céline GAUTIER, Marie POURRET, Aurélie ZINGRAFF, Kevin JULIEN, Stéphane PRUNAULT, Maxime DERBIER, Laura DROMEL, Guirec FLOC'H.

Absent excusé : Yann CADIO (Pouvoir à Jérémy LOISEL).

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Jean-Charles MONTEBRUN.

Date de publication du procès-verbal :
08/04/2026

01.04.2026 – 05

PERSONNEL COMMUNAL / SERVICE TEHNIQUE :
CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire informe Le Conseil municipal :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose au Conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget primitif de la commune adopté pour l'année civile ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016.1.1 adoptée le 12 décembre 2016 ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500176-20260401-29_2026-DE

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien des espaces verts, l'entretien et la maintenance des bâtiments et autres équipements communaux.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C de la filière technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial et selon l'Indice Brut 367 / Indice Majoré 366.
Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime instauré par la délibération n°12.12.16-1 du 12 décembre 2016 sera applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de création de poste ci-dessus exposée ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la commune ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Baussaine, le 1er avril 2026.
Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, Jérémy LOISEL

